Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260709-2026_08_56-DE

Commune de Hénon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Canton de Plaintel
Commune de HÉNON

Date de convocation
2 juillet 2026

Date de publication
13 juillet 2026

Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire.

Présents : Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Stéphane DAVY, Marie-Claude LESNÉ, Dany LE DIGUERHER, Christelle CADIN, Élisabeth ROUTIER, Nathalie OZENNE, Jérôme TRÉHOREL, Benoit LE VEXIER, Nicolas GIBET, Charlotte LEROUX, Julien VERDES, Amélie BOINET, Julie ROBERT, Camille RENAULT

Absents excusés : Patrick RABET (pouvoir à Thierry ANDRIEUX), Pascal CARLO (pouvoir à Nadine L'ÉCHELARD), Sébastien DUROS (pouvoir à Nicolas GIBET)

Secrétaire : Nicolas GIBET

2026-08.56 – Tarifs des cantine, garderie et transport scolaire pour l'année 2026-2027

Après un maintien des tarifs pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026, il est proposé, pour l'année scolaire 2026-2027, d'augmenter les tarifs de 1,5 % pour la cantine et la garderie.

Tarifs cantine 2026-2027

La tarification sociale reste maintenue avec des repas au prix de 0,99 € pour la première tranche de quotient familial.

Quotient familial	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
0-851	0,99 €	0,99 €	0,99 €
852-1 146	3,04 €	2,83 €	2,63 €
> 1 146	3,20 €	3,10 €	2,88 €

L'absence d'un enfant à la cantine pendant les périodes scolaires pour convenance personnelle (ex : vacances sur la période scolaire, ponts, etc.) est autorisée et reste à la discrétion des parents de l'enfant. Il est désormais toutefois demandé aux parents de prévenir de cette absence

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260709-2026_08_56-DE

dans un délai minimum de dix jours avant le début effectif de cette absence, l'objectif étant d'organiser au mieux la production des repas de cantine. Dans le cas où l'information ne parviendrait pas aux services communaux dans ce délai minimal, les repas non pris durant l'absence pour convenance personnelle seront facturés.

De même, toute absence pour maladie ne sera déduite de la facture qu'après deux jours consécutifs d'absence et sur présentation d'un certificat médical.

Tarifs garderie 2026-2027

1er enfant			
Quotient familial	**Tarif matin**	**Tarif soir**	**Tarif total**
0 -644	1,24 €	1,55 €	2,79 €
645-851	1,37 €	1,73 €	3,10 €
852-979	1,52 €	1,92 €	3,44 €
980-1 146	1,66 €	2,10 €	3,77 €
> 1 146	1,85 €	2,30 €	4,15 €

2ème enfant et +			
Quotient familial	**Tarif matin**	**Tarif soir**	**Tarif total**
0 -644	1,08 €	1,38 €	2,46 €
645-851	1,19 €	1,53 €	2,72 €
852-979	1,31 €	1,71 €	3,02 €
980-1 146	1,44 €	1,88 €	3,32 €
> 1 146	1,58 €	2,06 €	3,64 €

La pénalité de retard de 5 €, qui s'applique dès lors que l'enfant est récupéré par son parent au-delà de 19h, heure de fermeture de la garderie, est également reconduite.

Tarifs car scolaire 2026-2027

La compétence Mobilité est assurée par la Région Bretagne et par l'intermédiaire de Lamballe Terre et Mer. Une convention de délégation de la compétence à la commune de Hénon a été signée le 13 octobre 2021 et va faire l'objet d'une prolongation prochaine jusqu'au terme de la délégation en juillet 2027.

L'article 5 de cette convention prévoit que c'est à la commune de décider « de la tarification applicable (ou de la gratuité), dans la limite maximale de la tarification communautaire ».

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de conserver les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2025-2026, sur la base des tarifs proposés dans l'annexe 1 de la convention de délégation :

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260709-2026_08_56-DE

Tarification mensuelle			
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
Journée	12,00 €	11,00 €	10,00 €
Demi-journée	8,00 €	8,00 €	8,00 €

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Vu la convention de délégation de compétence concernant les transports scolaires signée le 13 octobre 2021 entre Lamballe Terre et Mer et la commune de Hénon ;

Considérant que les tarifs fixés par la commune pour le transport scolaire, en qualité d'autorité organisatrice de second rang, ne peuvent pas être supérieurs à ceux fixés par Lamballe Terre et Mer, autorité organisatrice de la Mobilité ;

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Stéphane DAVY, 2ème adjoint ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

Quotient familial	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
0-851	0,99 €	0,99 €	0,99 €
852-1 146	3,04 €	2,83 €	2,63 €
> 1 146	3,20 €	3,10 €	2,88 €

DIT que les repas non pris par un enfant absent de la cantine pour convenance personnelle seront facturés dans le cas où l'information de son absence n'aurait pas été communiquée aux services communaux dans un délai minimum de dix jours avant le début effectif de l'absence ;

DIT que toute absence pour maladie ne sera déduite de la facture qu'après deux jours consécutifs d'absence et sur présentation d'un certificat médical ;

APPROUVE les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

1er enfant			
Quotient familial	Tarif matin	Tarif soir	Tarif total
0 -644	1,24 €	1,55 €	2,79 €
645-851	1,37 €	1,73 €	3,10 €
852-979	1,52 €	1,92 €	3,44 €
980-1 146	1,66 €	2,10 €	3,77 €
> 1 146	1,85 €	2,30 €	4,15 €

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260709-2026_08_56-DE

2ème enfant et +			
Quotient familial	**Tarif matin**	**Tarif soir**	**Tarif total**
0 -644	1,08 €	1,38 €	2,46 €
645-851	1,19 €	1,53 €	2,72 €
852-979	1,31 €	1,71 €	3,02 €
980-1 146	1,44 €	1,88 €	3,32 €
> 1 146	1,58 €	2,06 €	3,64 €

APPROUVE la reconduction de la pénalité de retard de 5 € dans le cas où l'enfant est récupéré par son parent au-delà de 19h, heure de fermeture de la garderie ;

APPROUVE les tarifs de transport scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

Tarification mensuelle			
	1er enfant	**2ème enfant**	**3ème enfant et +**
Journée	12,00 €	11,00 €	10,00 €
Demi-journée	8,00 €	8,00 €	8,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 9 juillet 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

Le Secrétaire,
Nicolas GIBET

MAIRIE DE HÉNON 22150 CÔTES D'ARMOR